Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 031-213101876-20240307-2024_026-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
7 mars 2024
Acte n° **2024-026**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BRUN a donné procuration M. BAË
Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme VALENTI a donné procuration à Mme CALVO
M. GAUTHIER a donné procuration à M. BRIANTAIS
M. PILET a donné procuration à M. BONNET

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
28

Secrétaire de séance : M. BAË Jean-Philippe

Date de la convocation :
29 février 2024

Thème : 8.3 - VOIRIE

Objet : Travaux SDEHG – 5 AT 244 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 12/01/23)

M. BRIANTAIS Paul, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune du 13 décembre 2022 concernant la création d'un réseau d'éclairage public sur le parking de la Bascule, et suite au passage d'éclairage traditionnel en solaire lié à l'absence de réseau qui a été décelée lors de l'étude, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose d'un mât solaire de 6m équipé d'un panneau solaire 330Wc et d'une batterie 1480Wh
- Création d'un réseau d'éclairage public en 3g4mm² sous fourreau Ø63 + création d'une terre par mât
- Fourniture et pose de 4 ensembles de 4m équipés d'une lanterne LED de 12,5W + 1ensemble de 4m équipé d'une lanterne LED de 15,5W au niveau de l'emplacement PMR
- L'ensemble des lanternes seront équipées de détecteurs de présence infrarouge.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	5 821 €
❑ Part SDEHG	14 785 €
(50 % du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	
❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**16 438 €**
Total	37 044 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude, et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé de M. BRIANTAIS Paul, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : approuve le projet présenté.

ARTICLE 2 : décide, par le biais de fonds de concours, de verser une "subvention d'équipement-autres groupements" au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

.../...

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 031-213101876-20240307-2024_026-DE

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 7 mars 2024.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Le Secrétaire de Séance
BAË Jean-Philippe

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 7 mars 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 11 MARS 2024